



Plan de contrôle de la STG Moules de Bouchot

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	
CTS-C-STG-MDBC-01	2012-1	18 juin 2021	Annule et remplace le plan approuvé le : 15/02/2013

Plan de contrôle constitué

► de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO

- Décision INAO- DEC-CONT-1

► de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

DISPOSITIONS DE CONTROLE SPECIFIQUES AU CAHIER DES CHARGES SPECIALITE TRADITIONNELLE GARANTIE MOULES DE BOUCHOT

ORGANISME CERTIFICATEUR :



IMMEUBLE LE MILLEPERTUIS
3 RUE DES ORCHIDEES
35650 LE RHEU
TEL : 02.99.60.82.82
FAX : 02.99.60.83.83

ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION :

GROUPEMENT DES MYTICULTEURS SUR BOUCHOT (GMB)
122 RUE JAVEL
75015 PARIS
TEL : 01.42.97.48.44

REVISION DOCUMENTAIRE

RÉDACTION et Visa	VÉRIFICATION et Visa	VALIDATION et Visa
Arnaud BOURVIC Responsable Certification et Développement	Vincent COUEPEL Responsable de la Certification	Jean SALAUN Président du Comité de Certification

Révision	Indice	Objet / Modification	Date de validation de CERTIS
0	1	CREATION	28/02/2012
0	8	MODIFICATIONS SUITE A LA REUNION DU 17/01/2013 ENTRE LA DGPAT, L'INAO, L'ODG ET CERTIS	22/01/2013
1	9	MISE EN CONFORMITE AVEC NOUVELLES REGLES D'ECRITURE DCS /DCC TOUT SIQQ/INAO CIRC 2010-4	7/06/2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
A-Application.....	4
1. Les opérateurs	4
2. Répartition des points de contrôle et des documents a tenir par les operateurs.....	4
B-Modalités d’habilitation des opérateurs.....	5
C-Modalités d’évaluation de l’ODG	6
D-Mise en œuvre des controles	6
1. Répartition du contrôle interne et externe	6
2. Modalités de contrôle	7
3. Modalités des contrôles produits	13
E-Traitement des manquements spécifiques	15

INTRODUCTION

La certification initiale est délivrée à l'organisme de défense et de gestion du label, client au sens de la norme d'accréditation de produits, de procédés et de services en vigueur et du document CPS Ref 18 par CERTIS selon les modalités définies ci-dessous :

CERTIS, dont le système de certification est conforme aux exigences de la norme d'accréditation de produits, de procédés et de services en vigueur, décide de certifier ou non le produit, en se basant sur les conclusions des contrôles et audits dont les modalités sont fixées les présentes dispositions de contrôles spécifiques et les dispositions communes de contrôle tout SIQO (hors AB). CERTIS réalise la certification de la Spécialité Traditionnelle Garantie selon les modalités définies dans le Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques complètent donc les dispositions communes de contrôle tout SIQO (hors AB).

A-APPLICATION

1. LES OPERATEURS

Ces dispositions spécifiques concernent les opérateurs la Spécialité Traditionnelle Garantie « Moules de Bouchot » dont l'organisme de gestion et de défense est Groupement des Mytiliculteurs sur Bouchot (GMB).

Les opérateurs de la filière sont :

- les producteurs : naisseurs et/ou éleveurs et/ou purificateurs et/ou expéditeurs,
- les centres de purification et/ou centres d'expédition

2. REPARTITION DES POINTS DE CONTROLE ET DES DOCUMENTS A TENIR PAR LES OPERATEURS

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste indicative et non exhaustive)
Producteur (naisseur)	S1 Supports	Factures des supports Attestations des supports
	S2 Sites de captage	Documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession
	S3 Espèces	Bons de transport
Producteur (éleveur)	S4 Provenance	Bons de transport des naissains Habilitation du naisseur fournisseur
	S5 Implantation	Registre de cultures Documents officiels attestant de l'objet de la concession
	S6 Densité et alignement	Registre de cultures.
	S7 Ensemencement	/
	S8 Durée de culture	Registre de cultures.
	S9 Méthode de récolte	/
	S10 Mise en réserve	Identification des lots stockés
Producteur (purificateur)/Centre de purification	S11 Provenance	Bons de transport des moules Habilitation du producteur fournisseur
	S12 Stockage	Fiches de production

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur en vue d'assurer l'enregistrement et le suivi de toutes les opérations intervenues au cours de la vie du produit (liste indicative et non exhaustive)
Producteur (expéditeur)/ Centre d'expédition	S13 Provenance	Bons de transport des moules Habilitation du producteur fournisseur
	S14 Calibrage	Fiches de production
	S15 Délai	Fiches de production
	S16 Produit fini	Fiches d'auto-contrôle
	S17 Contenant	/
	S18 Traçabilité	/
	S19 Etiquetage	/

Durée minimum de conservation des documents relatifs en auto-contrôle : 3 ans.

B-MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

Catégorie d'opérateurs	Modalité (sur site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Contrôle sur site en vue de l'habilitation réalisé par (OCO/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Producteur (naiseur et/ou éleveur et/ou purificateur et/ou expéditeur)	Site	/	OCO	Sans Objet
Centre de purification et/ou expédition	Documentaire (DI + procédure de traçabilité)	OCO	/	6 mois

C-MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Pas de dispositions spécifiques.

D-MISE EN ŒUVRE DES CONTROLES

1. REPARTITION DU CONTROLE INTERNE ET EXTERNE

Le contrôle des producteurs est réalisé avec préavis. Dans le cas où ceux-ci concernent les centres de purification et/ou expédition, le délai de prévenance est de 48 h ouvrables maximum.

En tout état de cause, à minima 10% des contrôles externes sont réalisés sans préavis.

Les contrôles de la filière du SIQO Spécialité Traditionnelle Garantie Moules de Bouchot sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales des contrôles internes	Fréquences minimales des contrôles externes
Producteur (naisseur et/ou éleveur et/ou purificateur et/ou expéditeur)	Sans Objet	1 contrôle/an/opérateur
Centre de purification et/ou expédition	Sans Objet	2 contrôles/an/opérateur : - 1 contrôle complet, - 1 contrôle spécifique du produit fini
Contrôle produits (S16)	Sans objet	1 contrôle sur produit fini lors du contrôle des opérateurs si réaliser en période de commercialisation

L'année de référence est l'année civile.

2. MODALITES DE CONTROLE

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Producteur (naisseur)			
S1 Supports	<p>Contrôle documentaire et/ou visuel :</p> <p>Vérification des factures ou attestations des supports achetés</p> <p>Vérification des supports utilisés.</p> <p><i>Factures des supports</i></p> <p><i>Attestations des supports</i></p>	Enregistrement de la nature des collecteurs utilisés.	<p>Contrôle documentaire et/ou visuel :</p> <p>Vérification des factures ou attestations des supports achetés</p> <p>Vérification des supports utilisés.</p> <p><i>Factures des supports</i></p> <p><i>Attestations des supports</i></p>
S2 Sites de captage	<p>Contrôle documentaire :</p> <p>Vérification des documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession.</p> <p><i>Documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession</i></p>	Enregistrement de l'identification et du référencement des zones de captage utilisées de la localisation des sites de captage enregistrés.	<p>Contrôle documentaire :</p> <p>Vérification des documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession et de la localisation des sites de captage enregistrés.</p> <p><i>Documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession</i></p>
S3 Espèces	<p>Contrôle documentaire :</p> <p>Vérification de l'engagement du naisseur sur l'espèce indiquée sur les bons de transport.</p> <p><i>Bons de transport</i></p>	Conservation des bons de transport.	<p>Contrôle documentaire :</p> <p>Vérification de l'engagement du naisseur sur l'espèce indiquée sur les bons de transport.</p> <p><i>Bons de transport</i></p>
Producteur (éleveur)			
S4 Provenance	<p>Contrôle documentaire :</p> <p>Vérification des bons de transports des naissains.</p> <p>Vérification de l'habilitation du naisseur fournisseur.</p> <p><i>Bons de transport des naissains</i></p> <p><i>Habilitation du naisseur fournisseur</i></p>	<p>Enregistrement des bons de transports des naissains.</p> <p>Vérification et enregistrement de l'habilitation du naisseur fournisseur.</p>	<p>Contrôle documentaire :</p> <p>Vérification des bons de transports des naissains.</p> <p>Vérification de l'habilitation du naisseur fournisseur.</p> <p><i>Bons de transport des naissains</i></p> <p><i>Habilitation du naisseur fournisseur</i></p>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
S5 Implantation	<p><u>Contrôle documentaire et/ou visuel :</u> Vérification des registres de culture de moules ou des documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession. Vérification de l'implantation des lignes de pieux sur l'estran. <i>Registre de cultures</i> <i>Documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession</i></p>	Enregistrement des exigences du cahier des charges en matière d'organisation des pieux.	<p><u>Contrôle documentaire et/ou visuel :</u> Vérification des registres de culture de moules ou des documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession. Vérification de l'implantation des lignes de pieux sur l'estran. <i>Registre de cultures</i> <i>Documents officiels attestant de l'objet et de la destination de la concession</i></p>
S6 Densité et alignement	<p><u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des registres de culture des moules et densités des lignes. <i>Registre de cultures</i></p>	Enregistrement des densités des lignes de pieux pour chaque site de l'élevage.	<p><u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des registres de culture des moules et densités des lignes. <i>Registre de cultures</i></p>
S7 Ensemencement	/	/	<p><u>Contrôle visuel sur site :</u> Vérification des bouchots ensemencés et de la hauteur au sol si opération en cours.</p>
S8 Durée de culture	<p><u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des registres de culture mentionnant les dates d'ensemencement et de récolte. <i>Registre de cultures</i></p>	Enregistrement des dates d'ensemencement des naissains sur pieux et des dates de récoltes. Enregistrement de la date d'ensemencement dans le registre de culture.	<p><u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des registres de culture mentionnant les dates d'ensemencement et de récolte. <i>Registre de cultures</i></p>
S9 Méthode de récolte	/	/	<p><u>Contrôle visuel :</u> Vérification de l'absence de récolte des moules au sol si opération en cours.</p>
S10 Mise en réserve	<p><u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'identification des lots de moules stockés et de leur traçabilité. <i>Identification des lots stockés</i></p>	Enregistrement de l'identification des lots de moules stockés et enregistrement de leur traçabilité.	<p><u>Contrôle documentaire :</u> Vérification de l'identification des lots de moules stockés et de leur traçabilité. <i>Identification des lots stockés</i></p>
Producteur (purificateur)			
S11 Provenance	/	Enregistrement des bons de transports des moules.	<p><u>Contrôle documentaire :</u> Vérification des bons de transports des moules.</p>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		Habilitation du producteur fournisseur	Vérification de l'habilitation du producteur fournisseur <i>Bons de transport des moules</i> <i>Habilitation du naisseur fournisseur</i>
S12 Stockage	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des fiches de production et des durées de purification. Vérification visuelle de l'identification des lots mis en purification. <i>Fiches de production</i>	Enregistrement des dates de mise en purification.	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des fiches de production et des durées de purification. Vérification visuelle de l'identification des lots mis en purification. <i>Fiches de production</i>
Producteur (expéditeur)			
S13 Provenance	/	/	Contrôle documentaire : Vérification des bons de transports des moules. Vérification de l'habilitation du purificateur ou centre de purification fournisseur. <i>Bons de transport des moules</i> <i>Habilitation du naisseur fournisseur</i>
S14 Calibrage	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des fiches de production. Vérification de l'efficacité des opérations de lavage et nettoyage des moules (aspect extérieur et absence de corps étranger), si opérations en cours. Mesure de l'écartement des grilles de calibrage. <i>Fiches de production</i>	Enregistrements des contrôles qualitatifs.	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des fiches de production. Vérification de l'efficacité des opérations de lavage et nettoyage des moules (aspect extérieur et absence de corps étranger), si opérations en cours. Mesure de l'écartement des grilles de calibrage. <i>Fiches de production</i>
S15 Délai	/	Enregistrement de la date de sortie d'eau de la zone d'élevage.	Contrôle documentaire : Vérification des fiches de production et du respect des délais de conditionnement. Vérification de la date de sortie d'eau de la zone d'élevage. <i>Fiches de production</i>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
S16 Produit fini	/	Enregistrement de la propreté des moules. Enregistrement de l'efficacité du calibrage au minimum 1 fois tous les 15 jours sur un échantillon de 50 moules minimum triées d'un même lot. Contrôle analytique du taux de chair sur produits finis tous les 2 mois. Enregistrement des résultats d'analyses.	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des autocontrôles faits, de leurs résultats. Vérification de l'efficacité du calibrage sur échantillon. Contrôle analytique des caractéristiques des produits finis (cf chapitre 3). <i>Fiches d'auto-contrôle</i>
S17 Contenant	/	Enregistrement de contrôle des poids nets en fin de conditionnement.	Contrôle documentaire et visuel : Vérification du conditionnement des moules. Vérification des autocontrôles de poids net. <i>Fiches d'auto-contrôle</i>
S18 Traçabilité	/	Enregistrements des quantités conditionnées en STG.	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des quantités valorisées en STG.
S19 Etiquetage	/	Enregistrement des étiquetages utilisés sur les moules de bouchot STG.	Contrôle visuel : Vérification des étiquetages utilisés sur les moules de bouchot STG.
Centre de purification			
S11 Provenance	/	/	Contrôle documentaire : Vérification des bons de transports des moules. Vérification de l'habilitation du producteur fournisseur. <i>Bons de transport des moules</i> <i>Habilitation du naisseur fournisseur</i>
S12 Stockage	/	Enregistrement des dates de mise en purification.	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des fiches de production et des durées de purification. Vérification visuelle de l'identification des lots mis en purification.

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			<i>Fiches de production</i>
Centre d'expédition			
S13 Provenance	/	/	Contrôle documentaire : Vérification des bons de transports des moules. Vérification de l'habilitation du purificateur ou centre de purification fournisseur. <i>Bons de transport des moules</i> <i>Habilitation du naisseur fournisseur</i>
S14 Calibrage	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des fiches de production. Vérification de l'efficacité des opérations de lavage et nettoyage des moules (aspect extérieur et absence de corps étranger), si opérations en cours. Mesure de l'écartement des grilles de calibrage.	/	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des fiches de production. Vérification de l'efficacité des opérations de lavage et nettoyage des moules (aspect extérieur et absence de corps étranger), si opérations en cours. Mesure de l'écartement des grilles de calibrage. <i>Fiches de production</i>
S15 Délai	/	Enregistrement de la date de sortie d'eau de la zone d'élevage.	Contrôle documentaire : Vérification des fiches de production et du respect des délais de conditionnement. Vérification de la date de sortie d'eau de la zone d'élevage. <i>Fiches de production</i>
S16 Produit fini	/	Enregistrement de la propreté des moules. Enregistrement de l'efficacité du calibrage au minimum 1 fois tous les 15 jours sur un échantillon de 50 moules minimum triées d'un même lot. Contrôle analytique du taux de chair sur produits finis tous les 2 mois. Enregistrement des résultats d'analyses.	Contrôle documentaire et visuel : Vérification des autocontrôles faits, de leurs résultats. Vérification de l'efficacité du calibrage sur échantillon. Contrôle analytique des caractéristiques des produits finis (cf chapitre 3). <i>Fiches d'auto-contrôle</i>

Points à contrôler	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
S17 Contenant	/	Enregistrement de contrôle des poids nets en fin de conditionnement.	<p><u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification du conditionnement des moules. Vérification des autocontrôles de poids net. <i>Fiches d'auto-contrôle</i></p>
S18 Traçabilité	/	Enregistrements des quantités conditionnées en STG.	<p><u>Contrôle documentaire et visuel :</u> Vérification des quantités valorisées en STG.</p>
S19 Etiquetage	/	/	<p><u>Contrôle visuel :</u> Vérification des étiquetages utilisés sur les moules de bouchot STG.</p>

3. MODALITES DES CONTROLES PRODUITS

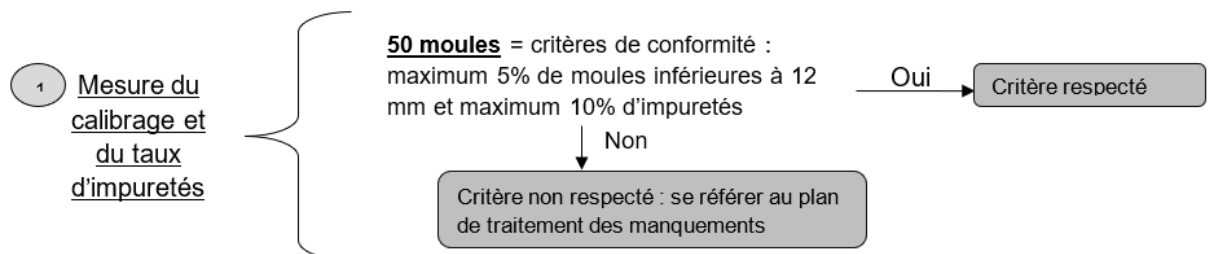
CERTIS constitue un échantillon représentatif des lots d'expédition présents chez l'opérateur audité. La définition du lot d'expédition sera effectuée selon les pratiques de chaque opérateur. Ainsi, il pourra correspondre à des moules récoltées le même jour ou à des moules expédiées le même jour.

Afin de constituer un échantillon de 50 moules, l'auditeur de CERTIS prélèvera dans 2 contenants d'expédition 50 moules. Celles-ci devront être triées, calibrées et revendiquées en STG (contenants étiquetés avec la dénomination de la STG moules de bouchot).

Les vérifications des critères analytiques suivront la méthodologie suivante :

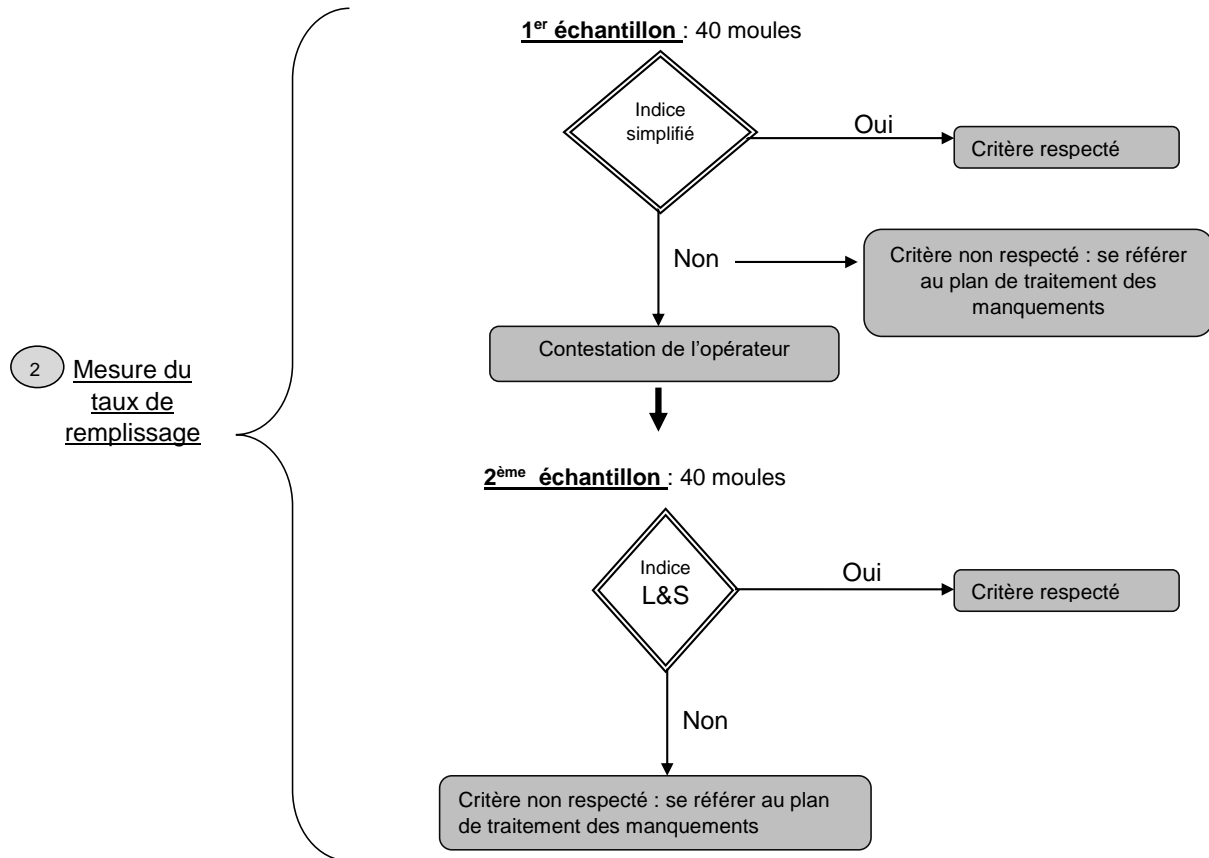
- épaisseur des moules : Contrôle de l'efficacité du calibrage sur l'échantillon de 50 moules triées.
- impureté : Contrôle visuel de l'absence d'impuretés sur l'échantillon de 50 moules triées. (maximum 10% de moules présentant des corps étrangers à l'intérieur).

au plan de traitement des manquements

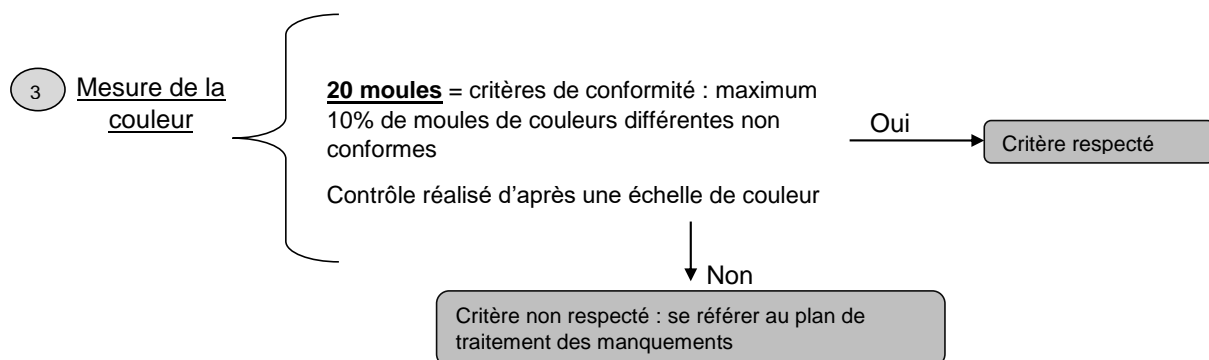


- remplissage des moules : Calcul du taux de chair minimal selon l'Indice Simplifié (IS) à partir de 40 moules prélevées au hasard dans l'échantillon initial de 50 moules. Le résultat de l'Indice Simplifié devra être au minimum de 21.86%.

Dans le cas où le résultat est jugé non-conforme et que l'opérateur n'accepte pas ce résultat, un second prélèvement de 40 moules est réalisé sur le même lot. Ce dernier sera analysé, à la charge de l'opérateur, selon l'Indice de condition Lawrence et Scott. Ce dernier résultat sera retenu.



- couleur de la chair cuite : Après cuisson des moules, contrôle visuel de la couleur des moules (crème à jaune orangé avec maximum 10% de moules de couleur différente) sur 20 moules de l'échantillon initial.



E-TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
Producteurs (naisseur)								
S1	Supports de captages non adaptés (synthétiques, non biodégradables...).	Naisseur	habilitation	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	/	/
S1	Supports de captages non adaptés (synthétiques, non biodégradables...).	Naisseur	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(lors du prochain contrôle de suivi)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S2-1	Absence d'identification et de référencement des zones de captages.	Naisseur	habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
S2-1	Absence d'identification et de référencement des zones de captages.	Naisseur	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(lors du prochain contrôle de suivi)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S2-2	Naissains non issus du captage naturel.	Naisseur	habilitation	oui	Refus d'habilitation	/	/	/

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
S2-2	Naissains non issus du captage naturel.	Naisseur	suivi	oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	/
S2-3	Naissain pêché sur gisement naturel en dehors d'un arrêté préfectoral d'autorisation	Naisseur	habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
S2-3	Naissain pêché sur gisement naturel en dehors d'un arrêté préfectoral d'autorisation	Naisseur	suivi	oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Retrait d'habilitation	/
S3	Espèces utilisées non conformes (différentes de <i>Mytilus edulis</i> ou <i>M. galloprovincialis</i> ou 2 hybrides).	Naisseur	habilitation	oui	Refus d'habilitation	/	/	/
S3	Espèces utilisées non conformes (différentes de <i>Mytilus edulis</i> ou <i>M. galloprovincialis</i> ou 2 hybrides).	Naisseur	suivi	oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	/
Producteurs (éleveur)								
S4-1	Approvisionnement auprès d'un fournisseur non habilité (valorisation en STG effective)	Eleveur	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
S5	Implantation des pieux non conforme.	Eleveur	habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	/	/
S5	Implantation des pieux non conforme.	Eleveur	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(lors du prochain contrôle de suivi)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S6	Densité des pieux, des lignes non conformes.	Eleveur	habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	/	/
S6	Densité des pieux, des lignes non conformes.	Eleveur	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(lors du prochain contrôle de suivi)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S7	Non-conformité de l'ensemencement des pieux.	Eleveur	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S8	Absence d'enregistrement des dates d'ensemencement.	Eleveur	habilitation	oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	/	/

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
S8	Cycle d'élevage non conforme : inférieur à 6 mois ou supérieur à 24 mois	Eleveur	suivi	oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S9	Récolte de moules non portées sur un support homologué (= ramassage au sol)	Eleveur	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S10	Absence d'identification des lots en stock	Eleveur	habilitation	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	/	/
S10	Absence d'identification des lots en stock	Eleveur	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S10	Absence de traçabilité de la mise en culture au conditionnement	Eleveur	habilitation	oui	Cf DCC tous SIQO (Op5)			
S10	Absence de traçabilité de la mise en culture au conditionnement	Eleveur	suivi	oui	Cf DCC tous SIQO (Op5)			
Producteurs (purificateur)/ Centre de purification								
S11-1	Approvisionnement auprès d'un fournisseur non habilité	Purificateur /Centre de purification	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
	(valorisation en STG effective)							
S12-1	Absence de traçabilité effective de la mise en bassin au départ.	Purificateur /Centre de purification	habilitation	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	/	/
S12-1	Absence de traçabilité effective de la mise en bassin au départ.	Purificateur /Centre de purification	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S12-2	Temps de séjour en bassin > 8 jours	Purificateur /Centre de purification	habilitation	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	/	/
S12-2	Temps de séjour en bassin > 8 jours	Purificateur /Centre de purification	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
Producteurs (expéditeur)/Centre d'expédition								
S13-1	Approvisionnement auprès d'un fournisseur non habilité (valorisation en STG effective)	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S14-1	Grille de calibrage non conforme.	Expéditeur/ Centre d'expédition	habilitation	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	/	/

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
S14-1	Grille de calibrage non conforme.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S14-2	Tri des moules non conforme : présence de moules présentant des impuretés, corps étrangers et/ou mortes.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S15	Mise en réserve non conforme : durée de stockage et/ou durée en bassins submersibles non conforme.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S16-1	Lot conditionné de produits finis non conforme : présence d'impuretés sur 5 à 6 moules.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S16-2	Lot conditionné de produits finis non conforme : présence d'impuretés sur 7 à 25 moules.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
S16-3	Lot conditionné de produits finis non conforme : présence	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
	d'impuretés sur plus de 25 moules.							
S16-4	Lot conditionné de produits finis non conforme : de 5% à 6% des moules d'épaisseur inférieure à la valeur cible.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S16-5	Lot conditionné de produits finis non conforme : de plus de 6% à 10% des moules d'épaisseur inférieure à la valeur cible.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S16-6	Lot conditionné de produits finis non conforme : plus de 10% des moules d'épaisseur inférieure à la valeur cible.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S16-7	Lot conditionné de produits finis non conforme : indice Lawrence et Scott compris entre plus de 99 et 100.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
S16-8	Lot conditionné de produits finis non conforme : indice Lawrence et Scott compris entre 90 et 99.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S16-9	Lot conditionné de produits finis non conforme : indice Lawrence et Scott inférieur à 90.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés + suspension d'habilitation	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	/
S16-10	Lot conditionné de produits finis non conforme : couleur différente pour 10% à 11% des moules.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S16-11	Lot conditionné de produits finis non conforme : couleur différente pour plus de 11% à 20% des moules.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Contrôle supplémentaire	Lors du contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S16-12	Lot conditionné de produits finis non conforme : couleur différente pour plus de 20% des moules.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Retrait du bénéfice du signe des produits concernés	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S17	Contenants non conformes : conditionnement de	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire <i>(Lors du contrôle supplémentaire)</i>	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du

Points de contrôle	Libellés des manquements	Opérateur	Type (habilitation /suivi)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
	contenance non conforme.							signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>
S18	Absence d'enregistrement des volumes de production STG.	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation
S19	Etiquetage non conforme	Expéditeur/ Centre d'expédition	suivi	oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire	Suspension d'habilitation et retrait du bénéfice du signe des produits concernés <i>(Contrôle supplémentaire)</i>	Retrait d'habilitation